

Bien sûr, cela se fit progressivement. Les croyants ne cessèrent pas d'observer le sabbat du septième jour un certain samedi pour commencer le lendemain à observer le dimanche, en tant que jour du Seigneur. En réalité, cette pratique s'imposa petit à petit, à partir du II^e siècle apr. J.-C. Cependant, beaucoup de chrétiens restèrent fidèles au sabbat, notamment dans les Églises d'Afrique et d'Orient. D'autres observèrent les deux jours, le sabbat et le dimanche, comme en témoigne le document intitulé *Constitutions Apostoliques* (IV^e-V^e siècle): «Le sabbat et le dimanche, fêtez-les, car le premier commémore la création et le second, la résurrection.» – Traduction Marcel Metzger, Paris, 1992, p.254.

Le 7 mars 321, l'empereur Constantin le Grand émit la première loi civile imposant à tous les citoyens de l'Empire romain, à l'exception des fermiers, le repos du dimanche. Cette loi, ainsi que cinq autres lois décrétées par Constantin au sujet du dimanche, établit un précédent légal qui influença toutes les législations ultérieures relatives au repos dominical. Au IV^e siècle, le concile de Laodicée interdit aux chrétiens de cesser le travail le sabbat et leur ordonna expressément de tout mettre en œuvre pour honorer le dimanche en s'abstenant de travailler.

Ainsi, les annales historiques montrent clairement que l'observation du dimanche est une convention établie par les hommes. Aucun texte de la Bible n'évoque

